

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF**  
**DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 2 JUIN 2021**

2021-06-02-1

**1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques tenue le mercredi 2 juin 2021 à 19 h par conférence vidéo, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard par intérim
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux

Sont absents :

M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Richard Caron	maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2021-06-02-2

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration
  - 3.1 Orientation – Mandat du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent de piloter un comité régional en vue de la création d'une régie intermunicipale bas-laurentienne du transport collectif et le dépôt d'une majoration de la taxe sur le carburant
  - 3.2 Accord de regroupement mesure de Table ad hoc
  - 3.3 Représentant à l'OBVNEBSL
4. Aménagement et gestion des terres publiques
  - 4.1 Mise à jour des membres du Comité TPI
5. Correspondances
  - 5.1 Demande de soutien financier pour la mission de la Fondation de la Commanderie de l'Érable
  - 5.2 Demande d'appui de la MRC de Beauharnois – Salaberry en lien avec une formation opérateur d'autopompe
  - 5.3 Appui au maintien d'un service de nouvelles locales
  - 5.4 Démarche pour l'établissement de la valeur marchande des bois sur pied 2021-2022 sur les TPI Bas-Saint-Laurent
  - 5.5 Demande d'appui pour assouplir les règles de convention dans le cadre du réseau Accès Entreprise Québec
6. Divers
  - 6.1 Cellulaire et Internet
  - 6.2 Travailleurs de rue
  - 6.3 Bal des finissants de l'École secondaire de Trois-Pistoles
  - 6.4 Remerciements à M. Éric Blanchard
7. Prochaine séance du Conseil le mercredi 16 juin 2021 à 19 h 30 par conférence vidéo
8. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-06-02-3

**3. ADMINISTRATION**

2021-06-02-3.1

**3.1 Orientation – Mandat du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent de piloter un comité régional en vue de la création d'une régie intermunicipale bas-laurentienne du transport collectif et le dépôt d'une majoration de la taxe sur le carburant**

**CONSIDÉRANT** le Projet Mobilités et Territoires du CREBSL intitulé « Mobilités et territoires » dont la présentation a été faite, le 19 mai 2021, aux membres du Conseil et la proposition préliminaire pour la MRC des Basques;

**CONSIDÉRANT** l'objectif du projet de « Déployer la mobilité durable au Bas-Saint-Laurent d'ici 2022, en catalysant le transport collectif, l'électrification et l'autopartage »;

**CONSIDÉRANT QU'**une seconde rencontre avec le CREBSL, dans les huit MRC, est prévue dans les prochains mois afin de présenter un rapport du projet avec budget en bonne et due forme;

**CONSIDÉRANT QUE** les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, membres du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL), doivent analyser les enjeux relatifs à la gouvernance et au financement d'une stratégie régionale en transport;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de travail régional devra se pencher sur la définition de l'objet et des clauses d'une future entente intermunicipale en transport collectif de personnes à déposer au ministère des Transports et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** ces étapes sont préalables à la demande au ministère des finances d'un financement récurrent du projet de transport collectif régional via la mise en place dans la région du Bas-Saint-Laurent d'une majoration de la taxe sur le carburant qui serait versée à une régie intermunicipale du transport;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet le financement d'études et de projet de mise en œuvre d'entente de coopération intermunicipale;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,  
Il est unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Comité administratif de la MRC des Basques donne son accord de principe et appuie favorablement le mandat du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent de piloter un comité régional visant la création d'une régie intermunicipale bas-laurentienne du transport collectif et le dépôt de la demande de majoration de la taxe sur le carburant.

Que le Comité administratif de la MRC des Basques appuie le dépôt par le CRD-BSL d'une demande de soutien financier au programme de Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de soutenir les étapes administratives menant à la création d'une régie intermunicipale du transport collectif et l'obtention de la majoration de taxe sur le carburant.

D'en informer les autres MRC par le biais du CRD-BSL.

ADOPTÉE

2021-06-02-3.2

### **3.2 Accord de regroupement mesure de Table ad hoc**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent mobilise depuis 2019 des partenaires et citoyens dans le but d'identifier des initiatives concertées en matière de lutte à la pauvreté et d'inclusion sociale;

**CONSIDÉRANT QU'**une multitude d'initiatives sont présentement en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accompagnement est nécessaire afin de pouvoir consolider les initiatives en cours, pérenniser celles-ci et favoriser le développement du pouvoir d'agir des milieux;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas possible de financer cet accompagnement dans les leviers actuellement présents dans les milieux;

**CONSIDÉRANT QUE** la mesure de Table ad hoc de concertation a été identifiée comme mesure du MTESS pouvant soutenir financièrement l'embauche d'agents en développement social pour accompagner la consolidation des initiatives concertées, dont celles en lutte à la pauvreté, et favoriser leur prise en charge par le milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes désirant soumettre une demande de subvention dans le cadre d'une mesure Table ad hoc de concertation doivent signer un accord de regroupement et désigner un mandataire pour signer la demande de subvention avec le MTESS;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de Services Québec dans une Table ad hoc de concertation est généralement de 50 % des frais admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts totaux pour l'embauche de quatre agent.e.s d'accompagnement en développement social sont estimés à 280 000 \$ pour 12 mois;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu lors du Conseil d'administration du CRD du 20 avril 2021 d'investir pour le regroupement 140 000 \$ pour la contrepartie financière à même les revenus régionaux du fonds éolien du CRD;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Roger Martin,  
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC de Basques accepte de signer l'Accord de regroupement visant à mettre en place une Table ad hoc de concertation pour assurer le financement des agents d'accompagnement en développement social et désigne comme mandataire la MRC de Rimouski-Neigette pour représenter les membres de la Table et signer l'entente de subvention avec Services Québec;

Qu'une demande de subvention de 140 000 \$ soit déposée à Services Québec pour la Table ad hoc de concertation visant à doter les milieux d'agent.e.s d'accompagnement en développement social.

ADOPTÉE

2021-06-02-3.3

### **3.3 Représentant à l'OBVNEBSL**

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,  
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC de Basques nomme le préfet, M. Bertin Denis, en tant que représentant de la MRC des Basques, secteur « municipal » au Conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2021-06-02-4

## **4. AMÉNAGEMENT ET GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

2021-06-02-4.1

### **4.1 Mise à jour des membres du Comité TPI**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la MRC des Basques ont signé une convention de gestion du territoire public intramunicipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention prévoit le maintien d'un comité multiressources consultatif;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC dispose d'un tel comité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit renouveler le mandat des membres de ce comité, et ce, pour une période de deux ans;

Pour ces motifs,  
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,  
Il est unanimement résolu :

- De mettre à jour la liste des membres votants du Comité multiressources TPI pour une durée de deux (2) ans :

Siège no 1 : élu municipal membre du Conseil de la MRC : M. Michel Colpron, maire de Sainte-Rita

Siège no 2 : élu municipal membre du Conseil de la MRC : M. Maxime Dupont, maire de Saint-Guy

Siège no 3 : représentant des entrepreneurs forestiers sur le territoire de la MRC : poste à pourvoir;

Siège no 4 : représentant des travailleurs acéricoles en TPI de la MRC : M. Langis Beaulieu, propriétaire de l'Érablière B.A.S inc. Note : M. Beaulieu sera remplacé par son fils, M. Tomy Beaulieu lorsque l'entreprise acéricole lui sera transférée;

Siège no 5 : représentant de l'industrie forestière : M. Marc-André Rioux, membre du Conseil d'administration du Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent;

Siège no 6 : représentante des activités récréatives, récréotouristiques, fauniques et environnementales : Mme Isabelle Blouin;

Siège no 7 : représentant des activités récréatives, récréotouristiques, fauniques et environnementales : M. Bertin Denis, représentant du futur Parc Inter-Nations;

Siège no 8 : représentant des intérêts liés au développement économique : M. Claude Dahl, directeur général du CLD des Basques;

Siège no 9 : représentant des intérêts liés à la formation et à la recherche : M. Marco St-Pierre, agent de développement au Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs.

Note : M. St-Pierre sera remplacé par Mme Nancy Couture, directrice générale, à partir de juillet 2021;

Siège no 10 : représentant de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk : M. Bruno Thériault. Note : M. Pierre Escalet, ingénieur forestier, est dûment mandaté pour remplacer M. Thériault advenant son absence.

- La durée du mandat se calcul à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution assurant le renouvellement des membres du Comité.

ADOPTÉE

2021-06-02-5.1

## 5. **CORRESPONDANCES**

2021-06-02-5.1

### 5.1 **Demande de soutien financier pour la mission de la Fondation de la Commanderie de l'Érable**

Le Comité administratif de la MRC des Basques décide de ne pas appuyer la demande de soutien financier de la Fondation de la Commanderie de l'Érable.

2021-06-02-5.2

### 5.2 **Demande d'appui de la MRC de Beauharnois – Salaberry en lien avec une formation opérateur d'autopompe**

Le Comité administratif de la MRC des Basques décide de ne pas appuyer la demande de la MRC de Beauharnois – Salaberry concernant une formation d'opérateur d'autopompe.

2021-06-02-5.3

### 5.3 **Appui au maintien d'un service de nouvelles locales**

**CONSIDÉRANT** la valeur historique et le rôle stratégique de la station CKRT-TV pour Rivière-du-Loup, le Kamouraska, le Témiscouata, les Basques, Charlevoix, L'Islet, de même que pour la grande région d'Edmundston, et ce, depuis les 60 dernières années;

**CONSIDÉRANT** la décision de la Société Radio-Canada de ne pas renouveler l'entente d'affiliation avec la station CKRT-TV menant à la fermeture définitive de celle-ci le 31 août 2021;

**CONSIDÉRANT** le rôle social et l'engagement financier de la station qui retourne une part importante de ses revenus en services à la communauté;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour toute une population, ses visiteurs et le milieu des affaires de se prévaloir d'une information locale et régionale de grande valeur;

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir des emplois de qualité en région;

**CONSIDÉRANT** l'attachement des gens de la région pour leurs stations de télévision locale et leurs émissions de télévision, plus particulièrement leur bulletin de nouvelles;

**CONSIDÉRANT** la volonté indéfectible des dirigeants de Télé Inter-Rives à réaliser des productions régionales répondant aux souhaits et volontés des communautés locales;

**CONSIDÉRANT** l'apport économique des autres stations de Télé Inter-Rives pour nos régions;

**CONSIDÉRANT** notre inquiétude sur l'avenir des autres stations de Télé Inter-Rives s'il n'y a pas d'entente de protection commerciale entre la Société Radio-Canada et la direction de Télé Inter-Rives;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,  
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques :

- appuie le transfert du Fonds pour les nouvelles locales indépendantes (FNLI) vers la station CFTF de Rivière-du-Loup afin d'assurer le maintien d'une production de nouvelles à reflet local;
- permet ainsi la consolidation de plus de quatre-vingt postes à temps plein en région;
- autorise la transmission de cette résolution au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC).

ADOPTÉE

2021-06-02-5.4

#### **5.4 Démarche pour l'établissement de la valeur marchande des bois sur pied 2021-2022 sur les TPI Bas-Saint-Laurent**

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC confient l'exécution des travaux sur les TPI à des organismes de développement locaux et à des entreprises d'aménagement forestier qui ont développé au cours des 20 dernières années divers modèles de partenariat permettant aux municipalités de s'impliquer dans la gestion active de leur territoire et d'en tirer certains revenus;

**CONSIDÉRANT QU'**historiquement, les MRC facturaient les volumes récoltés par les intervenants sur les TPI en utilisant les grilles de taux de la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) produites par le BMMB (par période de trois mois);

**CONSIDÉRANT QUE** depuis octobre 2020, les taux unitaires de la VMBSP ont considérablement augmentés pour le sapin et les épinettes de qualité B;

**CONSIDÉRANT QUE** cette augmentation du taux unitaire de la VMBSP pour le sapin et les épinettes de qualité B fait en sorte que les opérations de récolte de bois sont déficitaires pour les intervenants sur les TPI, c'est-à-dire les organismes de développement locaux et les entreprises d'aménagement forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** le statu quo est non viable pour les entreprises d'aménagement forestier qui exécutent les travaux de récolte sur les TPI et qu'il y a des demandes de leur part pour ajuster la VMBSP de 2021 en fonction du prix payé aux usines de transformation;

**CONSIDÉRANT QUE** le sapin et les épinettes sont des essences en proportion importante au Bas-Saint-Laurent et fréquemment récoltées lors des activités d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** ces essences sont parmi celles qui sont les plus importantes pour l'industrie de la transformation au Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** les risques de voir une diminution importante des revenus aux MRC découlant de l'activité forestière réalisée sur les TPI et une diminution importante des volumes livrés aux usines de transformation si les MRC utilisent intégralement les grilles de taux de la VMBSP produites par le BMMB;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs autorise les MRC à appliquer une mesure d'atténuation ponctuelle qui vise à revoir à la baisse, mais sans exagérer, le taux unitaire de la VMBSP en se basant sur une méthode de calcul cohérente, robuste et justifiable;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,  
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques :

- utilise une méthode justifiable et uniforme entre les MRC du Bas-Saint-Laurent pour établir les valeurs marchandes des bois sur pieds (sapin/épinettes) prenant en compte le prix moyen payé par les usines aux intervenants pour la saison 2021;
- établit, pour chaque zone de tarification et par période, un historique du prix (résineux) payé aux producteurs par les usines pour 2019 et 2020 et des valeurs marchandes des bois sur pieds afin d'établir un ratio (valeurs marchandes/prix payés);
- utiliser ce ratio en 2021 pour fixer les valeurs marchandes des bois sur pieds trimestrielles en fonction du prix payé par les usines acheteuses dans la zone de tarification;
- comprend que ce changement de la grille de tarification s'applique exclusivement aux essences (sapin qualité B et épinettes qualité B).

ADOPTÉE

2021-06-02-5.5

### **5.5 Demande d'appui pour assouplir les règles de convention dans le cadre du réseau Accès Entreprise Québec**

**ATTENDU QU'**il a été prévu à la convention d'aide financière que chaque municipalité régionale de comté recevra 900 000 \$ d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources à temps plein;

**ATTENDU QUE** dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

**ATTENDU QUE** malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de convention;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques :

- demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés;
- transmette copie de la présente résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation ainsi qu'au député de Rivière-du-Loup – Témiscouata, M. Denis Tardif.

ADOPTÉE

2021-06-02-6

## **6. DIVERS**

2021-06-02-6.1

### **6.1 Cellulaire et Internet**

À la séance du Conseil de la MRC du 19 mai dernier, M. Maxime Dupont avait demandé d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour. Compte tenu qu'il est absent, le sujet est reporté à la prochaine séance.

2021-06-02-6.2

### **6.2 Travailleurs de rue**

Pour la MRC des Basques, le mandat de travail de rue est octroyé à deux ressources. Cependant, une des deux ressources est en congé de maternité et ils n'ont pas réussi à trouver quelqu'un pour la remplacer. Il ne reste que donc un travailleur de rue pour tout le territoire.

2021-06-02-6.3

**6.3 Bal des finissants de l'École secondaire de Trois-Pistoles**

M. Jean-Marie-Dugas mentionne que le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges est en accord afin d'offrir le site de la grève Morency aux étudiants pour leur permettre de participer à la remise des diplômes avec leurs parents, ainsi que la tenue du bal de finissants. Il ajoute que le tout est sujet à l'acceptation par le Centre de services scolaires du Fleuve-et-des-Lacs, et à l'obtention de l'aval des dirigeants de la santé publique du Québec pour la tenue des Bals de finissants. Le cas échéant, un chapiteau serait possiblement loué dans le cadre de cet événement. Il invite les maires intéressés à participer à la réalisation de cet événement, dans l'éventualité où il se tient.

2021-06-02-6.4

**6.4 Remerciements à M. Éric Blanchard**

M. Claude Dahl remercie M. Éric Blanchard d'avoir permis rapidement de faire avancer le dossier du Motel industriel de Saint-Clément afin de vider les lieux d'un des deux emplacements pour y accueillir une nouvelle entreprise d'environ 15 employés.

2021-06-02-7

**7. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 16 JUIN 2021 À 19 H 30 PAR CONFÉRENCE VIDÉO**

La prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques aura lieu le mercredi 16 juin 2021 à 19 h 30 par conférence vidéo.

2021-06-02-8

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Roger Martin de lever la séance à 19 h 55.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
BERTIN DENIS, PRÉFET

\_\_\_\_\_  
CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.